Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) 8e Session de la Conférence des Parties contractantes Cagliari, Italie

24-29 novembre 1980

## Recommandation 1.1: [Recrutement de nouvelles Parties à la Convention]

## La Conférence,

RAPPELANT que le préambule de la Convention de Ramsar mentionne les fonctions écologiques fondamentale des zones humides en tant que régulateurs des régimes des eaux; l'importance de ces zones en tant que ressources de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative; le besoin d'enrayer les empiètements progressifs sur ces zones; la nécessité de considérer les oiseaux d'eau comme une ressource internationale; la possibilité de conserver les zones humides en conjuguant des politiques nationales prévoyantes à une action internationale coordonnée;

RAPPELANT aussi que la Recommandation 99.1b du Plan d'action pour l'environnement adopté à Stockholm en juin 1972 demande aux gouvernements de signer la Convention de Ramsar dès que cela s'avère approprié;

CONVAINCUE, après avoir pris connaissance des réalisations obtenues grâce à la Convention de Ramsar, que l'adhésion à cette Convention ou sa ratification constitue une démarche d'une efficacité particulière pour la conservation des zones humides et de leur flore et de leur faune, en particulier des oiseaux d'eau;

CONSTATANT que les 28 Parties contractantes à la Convention sont principalement situées dans la région du Paléarctique occidental, surtout en Europe, et qu'il n'y a encore que très peu de Parties contractantes dans la région couverte par la Convention concernant l'hémisphère occidental et dans les régions tropicales;

RECOMMANDE que des efforts soient accomplis pour que les Etats qui ne sont pas encore Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour le devenir aussi rapidement que possible, en particulier les Etats qui se trouvent dans l'hémisphère occidental et les tropiques, et les Etats qui compléteraient le réseau de Parties contractantes dans le Paléarctique occidental;

RECOMMANDE notamment que les Parties contractantes interviennent auprès d'autres Etats, en particulier dans les enceintes et réunions internationales et régionales, pour obtenir leur ratification ou adhésion.